



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Dorine NOUALLET
téléphone : 01 60 56 70 97
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 21 décembre 2017

Madame le Maire,

Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté le 10 novembre 2017.

Par courrier réceptionné le 17 novembre 2017, vous avez sollicité l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Votre commune étant couverte par le SCOT de Marne-Ourcq, approuvé après la LAAAF*, la CDPENAF ne peut se prononcer qu'au titre des STECAL et sur le règlement des zones A et N.

La commission s'est réunie le jeudi 21 décembre 2017 pour examiner ce projet, que le secrétariat de la CDPENAF, représenté par Monsieur Guillaume FENAT et Madame Dorine NOUALLET, a présenté à partir de votre dossier de PLU.

Votre projet comporte deux STECAL.

La commission a rendu, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, un avis favorable sur les STECAL Ae et Nx.

En revanche, elle rend un avis défavorable au règlement de la zone A de votre projet de PLU aux motifs suivants :

- le règlement de la zone A « interdit toutes les occupations et utilisations du sol au sein de zones humides de classe 3 repérées au document graphique ». Cette formulation représente l'interdiction des activités agricoles ou forestière, considérées comme « une occupation du sol ». Elle ne peut donc pas être laissée en l'état ;

- le zonage Azh est réservé aux zones humides avérées (classes 1 et 2 de l'enveloppe proposée par la DRIEE et classe 3 si le caractère humide est vérifié).

Madame Michèle GLOAGUEN
Mairie
1 Place de la Mairie
77440 DHUISY

* LAAAF : Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt.

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur**

Bedu
Laurent BEDU